

# Santé et sécurité au travail

## Fiche d'information

L'employeur a l'obligation de préserver la santé de ses salariés dans le cadre de leur activité professionnelle et se doit de tout mettre en œuvre pour remplir ses obligations (par exemple pour le travail en hauteur, les salariés doivent détenir un harnais et savoir s'en servir).

L'entreprise doit adhérer à un service de santé au travail. La déclaration des salariés à l'URSSAF par la DSN (Déclaration Sociale Nominative) entraîne automatiquement l'adhésion au service de santé au travail.

L'action des services de santé au travail et de l'entreprise portent prioritairement sur la prévention des risques et sur le suivi individuel des salariés.

L'adhésion à un service de santé au travail entraîne automatiquement une visite médicale d'embauche initiée par le service. Une visite médicale est prévue tous les deux ans. D'autres visites sont prévues à la reprise du travail après des arrêts supérieurs à 60 jours, des congés maternité, des maladies professionnelles et des accidents du travail.

Avant la reprise du travail, le salarié ou l'employeur peut demander une visite dite de pré reprise.

Un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit être élaboré de façon conjointe entre le chef d'entreprise et les salariés.

Ce document recense :

- les risques propres à l'activité de l'entreprise,
- les actions de prévention à mettre en œuvre pour préserver la santé des travailleurs (équipement, formation...).

Pour l'élaboration de ce document, le chef d'entreprise et les salariés peuvent se faire aider par le service de santé au travail ainsi que par une organisation professionnelle de métier.

Ce document doit être mis à jour au moins tous les ans. Il doit être mis à la disposition des salariés.

Toute entreprise, quelles que soient sa taille et son activité, doit désigner un salarié référent, compétent en santé et sécurité au travail. Cette personne peut être un salarié de l'entreprise ou appartenir à un service de santé au travail. Il participe à l'élaboration du DUERP.

Les risques les plus fréquents sont :

- les accidents de la route,
- les chutes de hauteur,
- les TMS (Troubles Musculaux Squeletiques),
- l'utilisation des machines et la manipulation des charges,
- les risques psycho-sociaux,
- la toxicité des produits.

Pour faciliter le dialogue vous pouvez appeler la  
CPRIA au 06 04 59 64 12